

**AVIS RELATIF A L'OPERATION PROMOTIONNELLE DU 23 SEPTEMBRE AU 29  
SEPTEMBRE 2019 DENOMMEE « LUCKY WEEK »**

**NOR : FDJJ1924998V**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une opération promotionnelle est organisée suivant les modalités définies à l'article 2 du présent avis pris en application des règlements suivants :

- du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile (incluant son annexe relative aux opérations promotionnelles avec tirage au sort) fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel de la République française du 19 avril 2001 dont la dernière modification a été publiée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- des règlements des jeux de la « gamme Iliko® » disponibles sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), ainsi que leurs modifications successives, publiés au Journal officiel de la République française, c'est-à-dire les règlements particuliers des jeux de loterie instantanée, le règlement particulier du jeu dénommé « Super Jackpot », et le règlement de l'offre de jeux à tirage immédiats en ligne ;
- des règlements particuliers des jeux de la « gamme tirage » disponibles sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), ainsi que leurs modifications successives, publiés au Journal officiel de la République française, c'est-à-dire le règlement du jeu Loto®, le règlement de l'offre de jeux Euro Millions – My Million et du jeu Etoile +, le règlement du jeu Joker+®, le règlement du jeu Keno Gagnant à vie et le règlement du jeu Bingo Live !®.

Les dates et heures mentionnées dans le présent avis font référence aux dates et heures métropolitaines.

**Article 2**  
**Conditions de participation**

2.1 Une opération dénommée « LUCKY WEEK » (ci-après désignée l'« Opération ») est organisée dans les conditions décrites ci-dessous du lundi 23 septembre 2019 à 00h00 au dimanche 29 septembre 2019 à 23h59 (ci-après désignée la « Période de Participation ») en application de l'annexe au règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile relative aux opérations promotionnelles avec tirage au sort).

L'opération n'est accessible que sur les sites Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), [www.fdj.fr/portails/mob/](http://www.fdj.fr/portails/mob/), [www.fdj.fr/portails/tab](http://www.fdj.fr/portails/tab) et/ou sur l'application FDJ, qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

2.2 Pour participer automatiquement au tirage au sort, le joueur doit faire enregistrer, au cours de la Période de Participation, pour un montant minimum total de 15 euros, une ou plusieurs

prises de jeu aux jeux de La Française des Jeux accessibles sur les sites et supports visés au sous-article 2.1.

2.3 Chaque tranche complète de 15 euros joués, au cours de la Période de Participation, que ce soit en une ou plusieurs prises de jeux, constitue une « Prise de Jeu Participante » à l'Opération. Ne peuvent être enregistrées au maximum que 12 Prises de Jeu Participantes par personne pendant la Période de Participation et il ne peut être attribué qu'un seul lot par compte FDJ® à l'issue du tirage au sort.

### **Article 3** **Tirage au sort et dotations**

3.1 Dans le cadre de l'Opération, un tirage au sort parmi toutes les Prises de Jeu Participantes, effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, est organisé afin de déterminer les 81 gagnants des lots mis en jeu. Un tirage au sort aura lieu en principe le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019. Si la date du tirage au sort ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 jours.

#### **3.2 Sont à gagner pour le tirage au sort promotionnel visé au sous-article 3.1. :**

- 1<sup>er</sup> lot : 1 lot d'une valeur de 15 000€ versé sur le compte FDJ® du gagnant ;
- Du 2<sup>ème</sup> au 41<sup>ème</sup> lot : 1 smartphone Apple iPhone XS mémoire 64go d'une valeur commerciale unitaire estimée à 1 155,28€ TTC
- Du 42<sup>ème</sup> au 81<sup>ème</sup> lots : 1 paire d'écouteurs Apple AirPods d'une valeur commerciale unitaire estimée à 179€ TTC

3.3. Il ne peut être attribué qu'un seul lot par compte FDJ®.

3.4. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas, le gagnant ne pourra céder le lot à une tierce personne ou obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

3.5 Les modalités d'attribution des dotations sont définies au sein de l'annexe relative aux opérations promotionnelles avec tirage au sort du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent avis.

### **Article 4**

Les présentes dispositions sont publiées au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 septembre 2019

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI